



DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2014

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers élus : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... : 32
Nombre de conseillers votants à 20 h 30..... :32



Rapporteur : Monsieur le Député-Maire

❖ Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme Madame Ninon PÉCHINOT en tant que secrétaire de séance.

❖ Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des lundis 26 mai, 30 juin et 7 juillet 2014

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des lundis 26 mai, 30 juin et 7 juillet 2014.

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE
AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERCOMMUNALITÉ

Rapporteurs : Monsieur le Député-Maire

Monsieur COUTEAU, Premier Adjoint délégué aux Affaires Générales

Monsieur HÉLÈNE, Cinquième Adjoint délégué aux Finances

Monsieur BOIGARD, Deuxième Adjoint délégué aux Ressources Humaines et à la Sécurité Publique

Madame LEMARIÉ, Huitième Adjointe déléguée à l'Intercommunalité



❖ **Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation**

Par délibération en date du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- décider de l'aliénation de gré à gré de bien immobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10).

Dans le cadre de cette délégation, **quatre décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal du 26 mai 2014.

DECISION N°1 DU 25 JUIN 2014
Exécutoire le 25 juin 2014

DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE

Ecole Municipale de Musique Gabriel Fauré – Organisation d'un stage de chant

Fixation des tarifs :

- . 12 € pour les élèves adhérents de l'Ecole Municipale de Musique et de « Tous en Scène »,
- . 24 € pour les personnes extérieures,

DECISION N°2 DU 1^{er} JUILLET 2014
Exécutoire le 1^{ER} juillet 2014

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Patrimoine

Vente d'un véhicule CITROËN AX à Madame GAILLAT Véronique

Prix de vente : 1000,00 € (mille euros)

DECISION N°3 DU 1^{er} JUILLET 2014
Exécutoire le 1^{ER} juillet 2014

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Patrimoine

Vente d'un véhicule IVECO à Monsieur METIVIER Jean-louis,

Prix de vente : 500,00 € (cinq cents euros)



DECISION N°4 DU 29 AOUT 2014
Exécutoire le 29 août 2014

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Location précaire et révocable d'une maison située 12 rue Henri Bergson

Désignation d'un locataire : Madame STAB

Avenant n° 3 à la convention – Location du 1^{er} septembre au 30 septembre 2014.

Montant du loyer : 400,00 €.

- ❖ **Déplacement de Madame Francine LEMARIÉ, Maire-Adjointe déléguée aux Relations Internationales, à Nantes le jeudi 11 septembre 2014 pour participer à la 1^{ère} université européenne de l'AFCCRE – Mandat spécial - Régularisation**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Charge, à titre de régularisation, Madame Francine LEMARIÉ, Maire-adjointe en charge des relations internationales, d'un mandat spécial, pour son déplacement du jeudi 11 septembre 2014,
- 2) Précise que ce déplacement est susceptible de donner lieu à des dépenses de transport pour se rendre à Nantes, directement engagées par l'élue concernée, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappelle que ce déplacement a fait l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint Cyr sur Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté.

- ❖ **Impôts 2015 – Dispositions à prendre avant le 1^{er} octobre 2014 en application de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts – Taxe foncière sur les propriétés bâties – Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Taxe d'habitation**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de porter de 5 % à 10 % le taux d'abattement facultatif spécial à la base en faveur des personnes de condition modeste pour la taxe d'habitation,
- 2) Décide d'instituer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique,
- 3) Décide le maintien du statu-quo pour les autres décisions déjà prises pour l'année 2014.



- ❖ Réalisation par le Nouveau Logis Centre Limousin (groupe SNI) d'une résidence de 20 logements sociaux (résidence de la Charpenterie) boulevard Charles De Gaulle

A – Demande de garantie d'emprunt

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 25 VOIX
CONTRE : 07 VOIX (MM. COUTEAU, VALLÉE et FORTIER, MMES JABOT, GALOYER-NAVEAU, RENODON et TOULET)
ABSTENTION : -- VOIX

- 1) Accorde sa garantie d'emprunt à la SA HLM Le Nouveau Logis Centre-Limousin pour le prêt qu'elle a contracté auprès de la CDC pour la construction de 20 logements collectifs en PLAI et PLUS,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette garantie.

B – Réserve de logements

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Adopte les termes de la convention proposée par la SA HLM Le Nouveau Logis Centre-Limousin,
- 2) Autorise Monsieur le Député-Maire ou son Premier Adjoint à signer ladite convention,

- ❖ **Marchés publics – Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 24 juin et le 3 septembre 2014**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

- ❖ **Intercommunalité – Compte rendu de la réunion du comité du Syndicat des Eaux du mercredi 9 juillet 2014**

Monsieur BOIGARD précise que cette réunion avait pour objet de fixer définitivement l'indemnité des Vice-Présidents. Celles-ci ont été fixées à la somme de 250,14 € brut par mois. **Monsieur BOIGARD** annonce la démission de Monsieur DROINEAU, délégué au syndicat de la ville de Tours et vice-président; ce dernier, en tant qu'adjoint, a, dans sa délégation, le service de l'eau.



❖ **Intercommunalité – Communauté d'agglomération Tour(s) Plus – Compte rendu de la réunion de la commission générale du vendredi 5 septembre 2014**

Madame LEMARIÉ rend compte des points inscrits à l'ordre du jour de cette réunion et signale qu'une grande partie du Conseil Municipal était présente pour la présentation du rapport d'activités 2013 de la Communauté d'Agglomération.

Transports et Infrastructures : **Madame LEMARIÉ** signale que 2013 a été l'année du tramway. Elle précise que c'est une opération réussie qui a nécessité de nombreux aménagements tels que parking/relais, parcs à vélos, 24 kilomètres de pistes cyclables ainsi qu'un nouveau réseau bus/tram.

Madame LEMARIÉ précise que cela représente des parcours importants : 9 600 000 kilomètres de parcours par les transports urbains et 24 millions de voyages effectués sur le réseau bus/tram.

Elle signale également que le plan de déplacement urbain est plus efficace.

Développement Economique et Tourisme : **Madame LEMARIÉ** signale que Tour(s) Plus soutient le commerce, l'artisanat et les services. 11 000 003 € sont investis dans la recherche. 30 entreprises se sont installées dans les pépinières en un an et elle ajoute qu'il y a 7,4 % de trafic aéroport en plus.

Habitat et rénovation urbaine : **Madame LEMARIÉ** rappelle que la mission de cette commission est de renforcer l'attractivité résidentielle du territoire, assurer la cohésion urbaine et sociale du territoire. Elle précise par ailleurs qu'un crédit de 7 000 000 d'euros est investi pour accompagner le développement et l'amélioration de l'offre de l'habitat.

Développement durable et énergie : **Madame LEMARIÉ** rappelle que Tour(s) Plus s'engage contre le changement climatique, et en particulier, sur l'éducation à l'environnement. Elle précise par ailleurs que l'énergie est la nouvelle compétence de l'Agglomération Tourangelle.

Collecte et traitement des déchets : **Madame LEMARIÉ** signale, pour information, que ce secteur compte 265 agents, 47 saisonniers, 3 dépôts, 48 bennes. Elle précise que cela représente 493 kilogrammes de déchets par habitant, soit 1 % de moins par rapport à l'an dernier.

Madame LEMARIÉ ajoute que l'opération de tri et le traitement des déchets assurent aux habitants des prestations de qualité (emballages, déchets, végétaux et containers).

Culture et sports : les équipements culturels communautaires : **Madame LEMARIÉ** évoque le « Temps Machine », le « 37^{ème} parallèle » ainsi que divers travaux engagés dans les différents équipements sportifs.

En conclusion, **Madame LEMARIÉ** précise que toutes ces informations figurent dans le rapport d'activités 2013, distribué à tous les élus.

❖ **Ressources Humaines – Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire – Mise à jour au 16 septembre 2014**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- Procède à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire et non permanent avec effet au 16 septembre 2014.

❖ Ressources Humaines – Indemnité pour travaux accessoires

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de créer un emploi de nature occasionnelle pour l'enseignement du piano pour une durée de 12 mois,
- 2) Autorise la mise en place d'un régime d'indemnités pour travaux accessoires et d'en fixer le montant à la somme de 1050,40 € (euros) brut pour l'intervention mensuelle du professeur de piano. Ce montant d'indemnités proposé évoluera en fonction de la valeur du point d'indice en vigueur au moment de la vacation et du nombre d'heures nécessaires au fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique,
- 3) Autorise l'agent pressenti à accomplir ce travail en dehors des heures légales effectuées au titre de son emploi principal.

❖ Sécurité Publique – Voisins Vigilants

A – Reconstitution du dispositif pour les quartiers de la « Ménardière » et du « Grand Colombier » - Convention

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX
CONTRE : 04 VOIX (M. FIEVEZ, MME PUIFFE, M. DESHAIES, MME de CORBIER)
ABSTENTION : -- VOIX

- 1) Décide de reconduire le dispositif pour les quartiers de la « Ménardière » et « Le Grand Colombier »,
- 2) Adopte les termes des conventions destinées à formaliser cette opération,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer cette convention.

B – Mise en place du dispositif « Voisins Vigilants » pour le quartier « Cottage Park » - Convention

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :



POUR : 28 VOIX
CONTRE : 04 VOIX (M. FIEVEZ, MME PUIFFE, M. DESHAIES, MME de CORBIER)
ABSTENTION : -- VOIX

- 1) Approuve le dispositif de la mise en place de l'opération « voisins vigilants » dans le quartier Cottage Park »,
- 2) Adopte les termes de la convention destinée à formaliser cette opération,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer cette convention.

❖ Sécurité Publique – Etat statistique de la délinquance d'avril à juin 2014

Monsieur BOIGARD informe les membres du Conseil Municipal de l'état statistique de la délinquance pour les mois d'avril à juin 2014. Il précise que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire bénéficie d'un climat paisible, et cela, dans la continuité de l'année 2013. Il rappelle par ailleurs que l'année 2013 avait un taux des plus faibles depuis 6 années. Il ajoute en suivant que le dispositif « voisins vigilants » mis en place à la Ménardière a contribué à la baisse des cambriolages dans ce quartier.

Cependant **Monsieur BOIGARD** précise qu'il est nécessaire de continuer à travailler en termes de prévention afin que les administrés ne soient pas affectés par des actes de délinquance qui peuvent être synonymes de véritables traumatismes.

❖ Compte-rendu de la réunion de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 4 septembre 2014

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter. Tous les points viennent de faire l'objet de délibérations.

❖ Compte-rendu de la réunion du Comité Technique Paritaire du mercredi 10 septembre 2014

Monsieur BOIGARD informe les membres du Conseil Municipal que lors de ce Comité Technique Paritaire a été essentiellement étudié l'organigramme des services. Il précise que ce dernier a été proposé aux différents partenaires sociaux ainsi qu'aux représentants municipaux. Cet organigramme a donc été adopté à l'unanimité.

❖ Compte-rendu de la Commission Générale du vendredi 12 septembre 2014

Monsieur le Député-Maire signale que cette Commission Générale avait comme point principal l'étude du nouveau quartier « Ménardière 2 ». Ce quartier sera aménagé autour d'un grand parc. Des architectes ainsi que des équipes de la commune travaillent sur ce projet afin que celui-ci soit agréable à vivre.

Monsieur le Député-Maire précise que ce projet doit encore être travaillé car l'ampleur de l'opération est importante. A tout moment, des modifications peuvent être apportées en fonction des besoins et des envies de chacun. Il ajoute que c'est un très beau projet.



ANIMATION – VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE - COMMUNICATION

Rapporteurs : Monsieur COUTEAU, Premier Adjoint délégué à la politique culturelle
Madame LEMARIÉ, huitième adjointe déléguée aux Relations Internationales

❖ Mise à disposition de l'Escale auprès de l'association FESTHÉA du 24 octobre au 2 novembre 2014 – Convention

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention,

❖ Spectacles tous publics – Modification d'une catégorie tarifaire : Tarif abonnement 4 spectacles

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'intégrer au tarif réduit 1, les personnes ayant choisi un minimum de 4 spectacles.

❖ Organisation d'un spectacle à l'Escale par la société Cheyenne Productions – Convention

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer ladite convention.

❖ Ecole Municipale de Musique Gabriel Fauré – Reconduction de la convention avec l'école de musique associative de Chanceaux-sur-Choisille

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de convention entre l'Ecole Municipale de Musique de Saint-Cyr-sur-Loire et l'Ecole de Musique associative de Chanceaux-sur-Choisille.



❖ **Relations internationales – Premiers contacts avec la ville de Cabra (Espagne) – Proposition de soutien financier à la démarche de Mathieu Gillot – Jeune Saint-Cyrien**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX
CONTRE : 04 VOIX (M. FIEVEZ, MME PUIFFE, M. DESHAIES, MME de CORBIER)
ABSTENTION : -- VOIX

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500,00 € à Matthieu GILLOT, domicilié 46 rue de la Chanterie, 37540 Saint-Cyr-sur-Loire.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Animation – Vie Sociale et Vie Associative – Communication du mardi 9 septembre 2014**

Madame JABOT apporte plusieurs informations aux membres du Conseil Municipal concernant les activités du Centre Communal d'Action Sociale et rappelle que le Conseil d'Administration se réunira le 22 septembre prochain. Elle précise que différentes actions ont déjà eu lieu, notamment un projet intergénérationnel autour du chant avec l'Ecole Municipale de Musique.

Elle signale que cette opération a très bien fonctionné et qu'elle sera renouvelée. Les seniors, ainsi que les autres générations, sont très demandeurs pour qu'une telle action continue.

Madame JABOT souligne également la mise en place des ateliers informatiques, à l'attention des seniors et toutes autres personnes intéressées, organisés par l'association « Orange solidarité ». Elle rappelle qu'une seconde session est en cours pour un groupe de seniors au mois de septembre. Un autre groupe est prévu pour le mois d'octobre.

Madame JABOT rappelle que le forum des seniors se tiendra le 25 septembre prochain. Celui-ci est organisé en partenariat avec la coordination autonomie, sur le thème de la sécurité. Elle précise qu'une conférence aura lieu à 14 h 30 sur le thème « halte aux arnaques ». A 19 h 30, des professionnels de la santé interviendront afin d'évoquer le thème « la sexualité des seniors ».

Madame JABOT informe les membres du Conseil Municipal que d'autres projets sont mis en place. Il est envisagé le remplacement des voyages de seniors par d'autres activités afin d'atteindre un plus grand nombre de personnes. Différentes manifestations seront développées, à savoir :

- un atelier « opéra » au mois de mai 2015,
- un autre atelier intergénérationnel autour du chant,
- des ateliers mémoires du « bien vieillir »,
- des ateliers informatiques,
- des ateliers « contes » avec la bibliothèque,
- des spectacles en semaine en partenariat avec les services culturels.



Madame JABOT signale également qu'il est envisagé la signature d'une convention avec l'Université du Temps Libre. Enfin, elle rappelle que le goûter des séniors aura lieu le 6 décembre 2014 à l'Escale.

ENSEIGNEMENT – JEUNESSE – SPORT

Rapporteurs : Madame BAILLERAU, sixième adjointe déléguée à l'Enseignement et la Vie Educative,
Madame GUIRAUD, septième adjointe déléguée à la Petite Enfance,
Monsieur MARTINEAU, neuvième adjoint délégué au Sport.

❖ Ecoles publiques primaires et maternelles – Répartition intercommunale des charges de fonctionnement – Approbation des montants proposés par la ville de Tours au titre de l'année 2013-2014

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Fixe à 528,00 € la somme due par élève d'école élémentaire, 881,00 € la somme due par élève d'école maternelle pour l'année scolaire 2013-2014,
- 2) Précise que ces montants seront exigibles à la rentrée scolaire 2014 et pour tout enfant scolarisé avant le début du mois de janvier de l'année considérée,
- 3) Dit que ces chiffres sont valables pour les enfants de Saint-Cyr-sur-Loire scolarisés dans les écoles publiques du premier degré des communes extérieures et pour les enfants des communes extérieures scolarisés à Saint-Cyr-sur-Loire à titre de réciprocité.

❖ Mise en place d'études surveillées dans les écoles Anatole France – République et Périgourd au titre de l'année scolaire 2014-2015 – Convention avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Indre-et-Loire

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'année scolaire 2014-2015,
- 2) Décide d'attribuer une subvention à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 37 pour contribuer à la réalisation de ce projet et dont les modalités sont définies dans la convention.



❖ **Proposition de l'Inspection Académique du regroupement des écoles Honoré de Balzac et Anatole France en une seule entité – Proposition de dénomination**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve la nouvelle dénomination proposée, à savoir « école Honoré de Balzac – Anatole France »,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à l'Enseignement et à la Vie Éducative à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

❖ **Association CISPEO Petite Enfance – Convention pour le dispositif « bout'chou service » - Avenant n° 1 à la convention**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve les termes de l'avenant n°1 la convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

❖ **Réveil Sportif – section volley-ball – Demande de subvention exceptionnelle**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX
CONTRE : -- VOIX
ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ, MME PUIFFE, M. DESHAIES, MME de CORBIER)

- 1) Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à la section Volley-ball du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire
- 2) Dit que cette subvention s'élèvera à 2.000,00 euros.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Enseignement – Jeunesse – Sport du mercredi 3 septembre 2014**

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter. Tous les points évoqués viennent de faire l'objet de délibérations.



**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES - COMMERCE**

Rapporteur : Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme

❖ **Cessions foncières – 16-20 rue Pierre de Coubertin – Retrait des délibérations du 11 juillet 2011 – Cession de la parcelle actuellement cadastrée BO n° 662 au profit de la société ALPHA SERVICES**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Retire les délibérations du conseil municipal du 11 juillet 2011, n° 2011-07-503A et n° 2011-07-503B exécutoires le 12 juillet 2011,
- 2) Décide de céder la parcelle actuellement cadastrée section BO n°662 en cours d'arpentage pour une superficie de 2.531 m², sise 16-20 rue Pierre de Coubertin, au profit de la société Alpha Services dont le siège social est situé ZA de l'Artière à Beaumont (63110). et représentée par Madame Stéphanie VALLENET, Gérante,
- 3) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de 379.650,00 € HT, soit 150 € HT le mètre carré,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant-contrat, l'acte authentique de vente et tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la régularisation de cet acte puis à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le Notaire de l'acheteur.

❖ **ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie :**

A – Approbation du versement d'une indemnité pour perte de récolte à Monsieur Philippe DUCHESNE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le montant de l'indemnité pour perte de récolte s'élevant à 141 € à verser à Monsieur Philippe DUCHESNE, demeurant à Moulin Villiers, 37390 METTRAY,
- 2) Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

B – Approbation du versement d'une indemnité pour perte de récolte à Monsieur Jean-Claude ROBIN

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- 1) Approuve le montant de l'indemnité pour perte de récolte s'élevant à 230 € à Monsieur Jean-Claude ROBIN, exploitant et gérant de l'EARL Le VILLERAY, 77 rue de la Ménardière, 37540 Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

❖ **Acquisitions foncières – 95 rue Victor Hugo – Périmètre d'études n° 6 – Acquisition de la parcelle cadastrée AS n° 784 appartenant à Monsieur et Madame DEMON**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès de Monsieur et Madame DEMON la parcelle bâtie cadastrée section AS n° 784 (585m²), sises 95 rue Victor Hugo, dans le périmètre d'étude n° 6,
- 2) Précise que cette acquisition se fait moyennant la somme de 250.000,00 euros nets,
- 3) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

❖ **Acquisitions foncières – Périmètre d'étude n° 9 – Acquisition de la parcelle cadastrée AT n° 69 (1 840 m²) – 86 boulevard Charles De Gaulle, appartenant à Monsieur et Madame GOBLET**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès de Monsieur et Madame GOBLET la parcelle bâtie cadastrée section AT n° 69 (1.840m²), sise 86 boulevard Charles de Gaulle, dans le périmètre d'étude n° 9,
- 2) Précise que cette acquisition se fait moyennant la somme de 440.000,00 euros nets, dont 425.852,38 € nets vendeurs,
- 3) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.



❖ **Effacement des réseaux aériens de télécommunications – Rue de la Croix de Périgourd entre les rues Henri Bergson et Rimoneaux – Convention avec Orange**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Valide le montant de la participation financière de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la mise en souterrain des réseaux de télécommunications à conclure avec Orange, concernant la rue de la Croix de Périgourd, dans sa section comprise entre les rues Henri Bergson et Rimoneaux, pour un montant de 12.607 €,
- 2) Donne son accord pour la conclusion avec Orange d'une convention relative à la mise en souterrain des réseaux de télécommunications dans cette section de la rue,
- 3) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

❖ **Charte de l'arbre – Indemnisation de dommages créés aux arbres sur le domaine communal – Proposition d'un barème d'évaluation de la valeur des arbres**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne son accord pour l'adoption du barème d'évaluation de la valeur des arbres tel que décrit ci-dessous :

A - 1^{ER} - Indice selon l'espèce et la variété, basé sur un prix de référence

Cet indice est basé sur un prix de référence qui est le prix de vente unitaire en vigueur l'année du préjudice (prix de vente TTC du fournisseur de la ville). La valeur à prendre en considération est le dixième du prix de vente à l'unité TTC d'un arbre tige de circonférence 18/20 pour les feuillus et de hauteur 200/250 pour les conifères.

B - 2^{ème} - Indice sanitaire et esthétique

L'indice utilisé ici varie de 1 à 10 en fonction de la beauté de l'arbre comme arbre solitaire, de sa valeur en tant que partie d'un groupe ou d'un alignement, de son importance comme protection (vue, bruit, vent...), sa santé, sa vigueur.

10. Sain, vigoureux, solitaire, remarquable
9. Sain, vigoureux, en groupe de 2 à 5, remarquable
8. Sain, vigoureux, en rideau, en groupe ou en alignement
7. Sain, végétation moyenne, solitaire
6. Sain, végétation moyenne, en groupe de 2 à 5
5. Sain, végétation moyenne, en groupe, en rideau ou alignement
4. Peu vigoureux, âgé, solitaire
3. Peu vigoureux, âgé, en groupe, mal formé
2. Sans vigueur, malade
1. Sans valeur



C - 3^{ème} – Indice selon la situation

Pour des raisons biologiques, les arbres ont plus de valeur en ville qu'en zone rurale. Le développement se trouve perturbé et ralenti dans les agglomérations, en raison du milieu défavorable :

- 10. Arbre de centre-ville
- 8. Arbre en agglomération
- 6. Arbre en zone rurale

D - 4^{ème} – Indice selon la taille

La dimension des arbres est donnée par la mesure de la circonférence du tronc prise à un mètre du sol. L'indice exprime l'augmentation de la valeur en fonction de l'âge de l'arbre, de sa taille, mais tient compte de la diminution des chances de survie pour les arbres plus âgés.

Circonférence en cm à 1m du sol	Indice	Circonférence en cm à 1m du sol	Indice	Circonférence en cm à 1m du sol	Indice
10-14	0,5	151-160	16	421-440	32
15-20	0,8	161-170	17	441-460	33
20-25	1	171-180	18	461-480	34
25-30	1,2	181-190	19	481-500	35
31-40	1,4	191-200	20	501-520	36
41-50	2	201-220	21	521-540	37
51-60	2,8	221-240	22	541-560	38
61-70	3,8	241-260	23	561-580	39
71-80	5	261-280	24	581-600	40
81-90	6,4	281-300	25	601-620	41
91-100	8	301-320	26	621-640	42
101-110	9,5	321-340	27	641-660	43
111-120	11	341-360	28	661-680	44
121-130	12,5	361-380	29	681-700	45
131-140	14	381-400	30	Etc...	
141-150	15	401-420	31		

La **valeur de l'arbre** obtenue par ce système de calcul (A x B x C x D) correspond sensiblement aux frais de remplacement de l'arbre considéré, y compris les frais de transport et de plantation, en incluant le préjudice sur le paysage de la ville.

Le constat des dommages aboutira à la valeur intégrale si le végétal est perdu ou bien à une valeur partielle si le végétal peut survivre et si la ville considère qu'il peut rester en place. Un **taux d'endommagement** est donc déterminé, en fonction des lésions subies, pondérant la valeur de l'arbre.

I – Arbres ébranlés

Un arbre ébranlé par un choc, sans dommage apparent, peut avoir des dégâts au système racinaire pouvant entraîner sa perte, spécialement les conifères, quand on touche leurs racines. Les dégâts occasionnés aux racines seront dans ce cas évalués en fonction du degré de gîte (inclinaison) de l'arbre, en appliquant les taux suivants (la valeur de l'angle retenu étant celui formé par le tronc et la verticale) :



Angle de gîte (en degrés)	Taux d'endommagement
De 0 à 5	25 %
De 5 à 10	50 %
Supérieur à 10	100 %

II – Arbres blessés au tronc, écorce arrachée ou décollée

Le tronc est le lieu où circule la sève, mettant en communication les racines et le feuillage. Les vaisseaux conducteurs de sève sont situés juste sous l'écorce, c'est pourquoi les blessures en largeur ne se referment que très difficilement. Elles sont souvent le siège des foyers d'infection, diminuent la résistance de l'arbre, sa vie, sa valeur.

Ainsi, la proportion entre la largeur de la plaie (prise entre les deux génératrices extrêmes de la plaie, à l'endroit où elle est la plus large) et la circonférence sert de référence. On ne tient pas compte de la blessure dans le sens de la hauteur, celle-ci n'ayant guère d'influence ni sur la fermeture de la plaie, ni sur la vigueur future de l'arbre.

Il faut tenir compte que si les tissus conducteurs de sève sont détruits à 50% et plus, l'arbre est considéré comme perdu.

Circonférence de la lésion	Taux d'endommagement
Entre 0 et 10%	20 %
10 à 20%	30 %
20 à 25 %	40 %
25 à 30 %	50 %
30 à 35 %	60 %
35 à 40 %	70 %
40 à 45 %	80 %
45 à 50 %	90 %
Supérieure à 50 %	100 %

III – Arbres dont les branches sont arrachées, cassées ou élaguées volontairement

Pour évaluer l'étendue des dommages causés à la couronne d'un arbre, on tient compte de son volume avant sa mutilation, de son port, libre ou architecturé.

Pour un arbre en port libre, l'évaluation des dommages est calculée comme décrit au paragraphe précédent :

Importance des dégâts sur les parties aériennes / volume total de la couronne	Taux d'endommagement
Entre 0 et 10%	20 %
10 à 20%	30 %
20 à 25 %	40 %
25 à 30 %	50 %
30 à 35 %	60 %
35 à 40 %	70 %
40 à 45 %	80 %
45 à 50 %	90 %
Supérieure à 50 %	100 %

S'il s'agit d'un arbre en port architecturé (rideau, tête de chat, plateau-voûte, gobelet...), ou d'un conifère, l'arbre sera considéré comme perdu au-delà de 30 % de dégâts dans le houppier :



Importance des dégâts sur les parties aériennes / volume total de la couronne	Taux d'endommagement
Entre 0 et 10%	20 %
10 à 20%	40 %
20 à 30 %	60 %
Supérieure à 30 %, ou flèche cassée dans le cas d'un conifère	100 %

Si l'on doit procéder à une taille générale de la couronne pour l'équilibrer, le pourcentage du dommage est fonction de cette réduction.

IV – Arbres dont le système racinaire a été endommagé

Dans le cas des arbres d'alignement sur voirie, la distance minimale pour les travaux de terrassement (réalisation de tranchées) est en fonction du diamètre du tronc à 1 m :

- Diamètre inférieur à 40 cm : distance minimale de 2 m au bord du tronc
- Diamètre entre 40 et 80 cm : distance minimale de 2,5 m au bord du tronc
- Diamètre supérieur à 80 cm : distance minimale de 3 m au bord du tronc

Dans le cas où les travaux ne pourraient se faire à distance réglementaire des troncs, l'entreprise ou le particulier devra contacter la Direction des Services Techniques pour obtenir des conseils et un suivi d'intervention (éviter engins de chantier...). L'évaluation des dommages est calculée comme pour les parties aériennes, en tenant compte de la proportion des racines coupées ou cassées par rapport à l'ensemble du système racinaire dans le rayon du domaine vital de l'arbre.

Importance des dégâts sur les parties racinaires / volume total racinaire	Taux d'endommagement
Entre 0 et 10%	20 %
10 à 20%	30 %
20 à 25 %	40 %
25 à 30 %	50 %
30 à 35 %	60 %
35 à 40 %	70 %
40 à 45 %	80 %
Supérieure à 45 %	100 %

L'assise racinaire théorique se calcule selon le rayon du tronc à 1 m du sol ; selon une étude scientifique, le rayon de l'assise racinaire des arbres de parcs est donné par le graphique suivant :

V – Autres dommages / frais annexes

Tout objet (clou, vis, pointe, agrafe...) planté dans un arbre engendre une plaie où peuvent entrer les maladies bactérienne, les virus, les champignons lignivores, les insectes xylophages... Dans ce cas, un forfait d'endommagement de 20 € est appliqué par objet pénétrant dans l'écorce.

S'il est avéré que des produits chimiques toxiques ont été versés dans l'emprise du système racinaire, le taux d'endommagement maximum sera retenu. Il pourra être ajouté des frais de réparations ou de remplacements pour des corsets, grilles, canalisations, bordures, revêtements, gazon... qui auraient été endommagés en même temps que l'arbre. Ces frais seront évalués sur devis des fournisseurs de la ville ou établis par les services techniques selon les tarifs en cours.



Procédure de dédommagement

L'indemnité est calculée par la multiplication de la **Valeur de l'arbre** et du **taux d'endommagement**.

Dans le cas où la personne (ou l'entreprise) responsable des dommages a été identifiée, et s'il y a accord amiable, la personne (ou l'entreprise) dédommage la ville de Saint-Cyr-sur-Loire directement ou par l'intermédiaire de son assurance. S'il y a désaccord, un dépôt de plainte est réalisé à la Police Nationale par l'intermédiaire de la Police Municipale.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Urbanisme, Aménagement Urbain, Embellissement de la Ville, Environnement, Moyens Techniques et Commerce du lundi 1^{er} septembre 2014**

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

QUESTIONS DIVERSES

1) Développement durable – opération Recy'go

Monsieur VRAIN rappelle aux membres de l'assemblée la matinée du vendredi 26 septembre 2014. Elle est consacrée au développement durable, avec la mise en place officielle du partenariat avec La Poste, pour la collecte du papier provenant des services municipaux. Il souligne également que cette action pourrait s'élargir aux entreprises volontaires.

Monsieur VRAIN ajoute que cette matinée se terminera par la présentation des deux véhicules électriques « Zoé » acquis récemment par la Ville.

2) Les assises du fleurissement

Monsieur COUTEAU signale que les vingtièmes assises régionales du fleurissement ont lieu jeudi 18 septembre 2014 à Tours. C'est une opération destinée à la fois, aux professionnels mais aussi du grand public. **Monsieur COUTEAU** précise que des dossiers d'inscription sont à la disposition de tous. Il ajoute que cette manifestation est intéressante pour ceux qui s'intéressent aux espaces verts et à l'embellissement de la ville. **Monsieur COUTEAU** signale par ailleurs que dans le cadre de cette opération, un stand est tenu par les services de la ville.

3) Université Temps Libre

A propos de la convention qui sera signée avec l'université Temps Libre, **Monsieur COUTEAU** rappelle qu'il s'agit d'un cycle de conférences et précise que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale étudiera ce point lors de sa prochaine réunion du lundi 22 septembre prochain.

Cette opération débutera au mois d'octobre et offrira des conférences à destination du grand public et englobera une très grande diversité de thèmes, sous le patronage des enseignants de l'université.

Monsieur COUTEAU précise que cette « Université du Temps Libre » a été créée par Monsieur Roger FONTAINE, vice-président de l'université et habitant de Saint-Cyr-sur-Loire.



4) Ciné-off

Madame JABOT rappelle que la prochaine séance ciné-off se déroulera jeudi 18 septembre 2014 à l'Escale avec la projection du film « le Petit Nicolas ».

Le Maire,

Philippe BRIAND.